



REGLEMENT DE CONSULTATION

Commune de Cayeux sur mer

MARCHE DE TRAVAUX

**Travaux de requalification des rues Anatole Mopin et
Coiret Chevalier RD3
Aménagement d'un carrefour giratoire en entrée
d'agglomération
Mise en sécurité des piétons et des cyclistes - création de
stationnements**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 04 septembre 2026 à 17H00

SIGNATURE ELECTRONIQUE EXIGEE

Commune de Cayeux sur mer

138 Rue du Maréchal Foch

80410 Cayeux-sur-Mer

Table des matières

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type de contrat.....	3
1.4 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	3
2.4 - Développement durable	4
2.5 Confidentialité et mesures de sécurité	4
2.6 – Conditions particulières d'exécution - « Insertion par l'activité économique »	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	4
3.2 - Contrôle technique	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 – Conditions de recours à la sous-traitance.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
8.4 - Rectification des offres.....	15
8.5 - Régularisation	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **le Réaménagement des rues Coiret Chevalier et Anatole Mopin dans la commune de Cayeux sur mer (80).**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique. Le CCAG applicable au marché public est le : CCAG-Travaux 2021.

La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

La prestation n'est pas allotie.

1.3 - Type de contrat

Marché ordinaire.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45100000-8	Travaux de préparation de chantier
45233140-2	Travaux routiers
45112500-0	Travaux de terrassement
45232410-9	Travaux d'assainissement
45233290-8	Installation de panneaux de signalisation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire.

En cas de groupement, les candidatures et les offres seront présentées par un mandataire qui justifiera des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.3 - Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles soient techniquement équivalentes à la solution de base.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail figure au CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

2.6 – Conditions particulières d'exécution - « Insertion par l'activité économique »

Cette consultation comporte une condition d'exécution à caractère social. Cf CCAP.

Le volume d'heures d'insertion est de 550 heures pour la durée totale du marché.

Avant tout commencement des travaux, le titulaire devra se rapprocher de Monsieur DEHAME pour convenir des conditions de mise en place des heures d'insertion à effectuer :

Monsieur Fabien DEHAME,
Mission Locale Picardie Maritime,
PLIE de la Picardie Maritime,
82 rue Saint Gilles,
80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.20.14.14 / 06.16.42.57.81
Mail : damien.dehame@mlpm.org

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

Le bureau d'études techniques
V3D CONCEPT
60 Rue Thiers
76200 DIEPPE

3.2 - Contrôle technique

Sans objet.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

À définir ultérieurement, le cas échéant.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du marché est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

4.3 – Conditions de recours à la sous-traitance

Le titulaire ne pourra recourir à la sous-traitance pour l'exécution des travaux/prestations mentionnées au CCAP.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- le Bordereau des prix unitaires (BPU),
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- les annexes (DT),
- les plans.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Mise à disposition :

Conformément à l'article R. 2132-2 du CCP, l'acheteur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr> (profil d'acheteur de la CABS).

Le retrait anonyme est possible mais déconseillé.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est recommandé à l'opérateur économique de s'authentifier sur le site de façon à apparaître dans le registre des retraits de la consultation.

En effectuant un retrait anonyme du dossier, l'opérateur économique n'est pas enregistré dans le registre des retraits de la consultation. En conséquence, il n'est pas informé, en temps réel, de par les notifications du serveur de marches-securises.fr, des éventuelles modifications au DCE (compléments, précisions, rectifications, réponses aux questions).

L'attention des opérateurs économiques est appelée sur le fait que l'adresse e-mail indiquée pour le téléchargement sera la seule adresse utilisée pour l'informer des éventuelles modifications au DCE. Elle devra être opérationnelle et régulièrement consultée.

En cas de retrait anonyme ou en l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de la Commune de Cayeux sur mer, d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Présence d'anomalies, erreurs ou omissions dans le dossier de consultation

Au cours de l'établissement de son offre, le soumissionnaire est tenu de signaler à l'acheteur toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait relevées dans les documents de la consultation.

Le soumissionnaire est avisé que le titulaire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir des éventuelles erreurs, anomalies ou omissions, mentionnés précédemment pour justifier une demande d'augmentation du montant du marché.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Au stade du dépôt du pli, la proposition de l'opérateur économique comprendra :

- ① d'une part, sa CANDIDATURE : c'est un ensemble de renseignements « administratifs » ; ils sont énumérés ci-après « RENSEIGNEMENTS DE LA CANDIDATURE DEMANDES PAR L'ACHETEUR AU STADE DU DEPOT DE LA CANDIDATURE »**
- ② d'autre part, son OFFRE : ce sont les pièces du projet de marché ; elles sont énumérées ci-après « PIECES RELATIVES A L'OFFRE ».**

Les éléments de la candidature et de l'offre seront insérés dans le même pli ; ce pli sera présenté conformément aux indications ci-après.

La signature des documents est obligatoire au stade de l'attribution, mais vivement conseillé au stade du dépôt de l'offre.

« RENSEIGNEMENTS DE LA CANDIDATURE DEMANDES PAR L'ACHETEUR AU STADE DU DEPOT DE LA CANDIDATURE »

Libellés	Signature
Formulaire DC1 , comprenant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner*, complété et disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr	Non
Formulaire DC2 , comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, complété et disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr	Non
Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

***Cas d'interdiction de soumissionner**

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal.
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts.
- c) justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- d) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement .
- e) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard de l'emploi des travailleurs handicapés.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, destinataire) Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-25 du CCP, l'appréciation des capacités économique, financière, technique et professionnelle d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que **chaque membre du groupement** ait la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (*cf. rubriques E3, F4 et G2 du DC2 ou rubriques consacrées du DUME : IV-A, B et C notamment - adresse web, autorité ou organisme émetteur, référence précise des documents*).

« PIECES RELATIVES A L'OFFRE ».

Libellés	Signature	Format
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété et daté par le représentant qualifié du soumissionnaire <i>Pour chaque sous-traitant désigné, le soumissionnaire devra joindre à son offre les renseignements/documents listés à l'article R. 2193-1 du CCP. Il utilisera l'annexe proposée dans l'acte d'engagement du DCE ou pourra utiliser l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) du ministère de l'économie et des finances (dernière version « code de la commande publique » du 01/04/2019), qu'il annexera à son AE (formulaire téléchargeable à l'adresse Internet : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ; l'entreprise complètera une annexe/un DC4 par sous-traitant.</i> <i>Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le soumissionnaire devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximum des prestations qu'il envisage de sous-traiter.</i>	Non au stade du dépôt, mais <u>vivement conseillé</u>	PDF
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non au stade du dépôt, mais <u>vivement conseillé</u>	EXCEL ou équivalent ET sous format PDF
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non au stade du dépôt, mais <u>vivement conseillé</u>	EXCEL ou équivalent ET sous format PDF
Le MEMOIRE TECHNIQUE permettant d'apprécier le critère de notation « valeur technique » tel que prévu au présent règlement. Cf article 8.2 du RC	Non	PDF

Le soumissionnaire présentera dans ce mémoire les **moyens et les dispositions-méthodes de travail** qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation de chacune des prestations explicitées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières, en cohérence avec son offre économique. **Il répondra à toutes les attentes mentionnées dans le CCTP.**

Ce mémoire devra à minima répondre aux critères, sous critères de notation des offres.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

ATTENTION : Les candidats devront impérativement transmettre leur réponse par voie dématérialisée conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres devront parvenir à la date indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

Le téléchargement des offres devra être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

COMMENCER A DÉPOSER LES PLIS 4 OU 5 HEURES AVANT L'HEURE LIMITE.

Les offres devront être adressées à : Adresse internet (U.R.L.) : <https://marchespublics596280.fr/>

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plate-forme de dématérialisation <https://marchespublics596280.fr/>. Le candidat est invité à télécharger le manuel d'utilisation. Il est conseillé de nommer clairement les noms des fichiers (ex : offre/marché DPGF pour Décomposition du prix global et forfaitaire. A l'inverse, le téléchargement des offres par la collectivité sera problématique et il y a un risque de rejet de l'offre (pas plus de 150-200 caractères en comptant les caractères des sous-répertoires en plus)

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- a. L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées au présent règlement.
- b. La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.
- c. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessous ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs.
- d. Le fuseau horaire de référence sera le suivant : GMT + 1 PARIS, BRUXELLES, COPENHAGUE, MADRID.
- e. Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques. La transmission sur support physique électronique n'est pas autorisée.
- f. Seuls les formats de fichiers informatiques de type PDF à l'exclusion des *BPU*, *DQE* et *DPGF* qui doivent être retournés en format XLS. Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles »
- g. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
- h. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité du pli et l'élimination éventuelle des fichiers électroniques infectés.
- i. Si une candidature ou une offre est remise sous forme papier, elle sera déclarée irrégulière.
- j. Les fichiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par l'Acheteur, soit : deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent

règlement de la consultation. Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03...).

L'attention des candidats est notamment attirée sur le fait que l'utilisation d'accents, de symboles ou de caractères spéciaux dans le nommage des fichiers est prohibée.

- k. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique sur clé USB. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. L'adresse de la copie de sauvegarde est celle du pouvoir adjudicateur.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.



Les navigateurs internet Google CHROME et Windows Edge ne prennent pas en charge les plugins JAVA dans ses dernières versions (attention, ces mises à jour sont automatiques).

Certaines fonctionnalités de la plateforme sont donc désormais inopérantes avec ces navigateurs (dépôts / ouvertures des plis, chargement / téléchargement de DCE par lots). Il vous est conseillé dorénavant d'utiliser les navigateurs « Internet Explorer (minimum IE 11 ou les DERNIERES VERSIONS), ou « Mozilla Firefox » pour une utilisation optimale de la plateforme (penser à faire le test sur java.com).

Certificat de signature électronique :

Les documents signés électroniquement doivent être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique, dans des conditions conformes à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Catégories de certificats admises

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au Règlement n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-desecurite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Vérification de la signature électronique :

Si le signataire utilise un outil de signature autre que ceux disponibles sur le Profil d'Acheteur alors le signataire précise dans un document de présentation de sa réponse (i.e. : un sommaire par exemple) le format de signature utilisé, le nom de l'outil de signature utilisé et indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément aux attendus de l'article 5 de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Service utilisé pour les échanges :

L'acheteur utilisera les services du profil acheteur pour les demandes complémentaire et l'envoi des lettres de rejet et notifications. Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Le prix : 60 %

La notation comprise entre 0 et 100 sera déterminée en fonction de la formule suivante :

Note = (Montant de la proposition la moins élevée/ Montant de la proposition du candidat) x 60

La note est ensuite affectée du coefficient de pondération, soit 60 %

Le prix pris en compte pour le jugement de ce critère sera le prix du Bordereau des Prix Unitaires/ Détail Quantitatif estimatif indiqué à l'acte d'engagement.

La valeur technique : 30% appréciée selon les éléments A à D mentionnés dans le tableau ci-dessous. Le candidat intitulera son dossier « **MEMOIRE TECHNIQUE** » dans lequel **il fera mention de chaque intitulé**, qu'il renseignera.

A-Moyens humains et matériels affectés à l'opération :	/3 points
Descriptif de l'effectif et du matériel propre à l'entreprise <i>(noté de 0 à 4 selon la notation indiquée ci-après puis ramené sur 2)</i>	/2 points
Descriptif de l'encadrement dédié au marché y compris habilitation <i>(noté de 0 à 4 selon la notation indiquée ci-après puis ramené sur 1)</i>	/1 point
B- Références, caractéristiques et qualités des matériaux :	/17 points
<i>(noté de 0 à 1 selon la notation indiquée ci-après puis ramené sur 17)</i>	
C-Organisation du chantier :	/10 points
Planning et programme d'exécution envisagés pour ce chantier (détaillé par phase d'exécution) <i>(noté de 0 à 4 selon la notation indiquée ci-après puis ramené sur 3)</i>	/3 points
Lieux d'implantation des décharges, du stockage (en fonction des phases de chantier) <i>(noté de 0 à 4 selon la notation indiquée ci-après puis ramené sur 3)</i>	/3 points
Analyse des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier et les solutions proposées <i>(noté de 0 à 4 selon la notation indiquée ci-après puis ramené sur 4)</i>	/4 points

La valeur environnementale : 10% appréciée selon les éléments mentionnés dans le tableau ci-dessous. Le candidat intitulera son dossier « **MEMOIRE TECHNIQUE** » dans lequel **il fera mention de chaque intitulé**, qu'il renseignera.

Contraintes et solutions liées à l'environnement immédiat du chantier :	/10 points
Respect de l'environnement - Gestion et stockage des déchets ; - Mesures pour la protection du cadre de vie (bruit / poussière / protection des eaux superficielles) ;	/5 points /5 points

L'appréciation se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante:

0 = non fourni

1 = insatisfaisant

2 = moyennement satisfaisant

3 = satisfaisant

4 = très satisfaisant

Au besoin, des demi-points (entre les notes de 1 à 4) pourront être accordés afin de discriminer les offres entre elles.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation éventuelle

L'acheteur peut, conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique, engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Ces négociations sont engagées à la seule initiative de l'acheteur et ne constituent en aucun cas un droit pour les candidats. Les candidats restent liés par les termes de leur offre initiale auxquels ils sont tenus toute la durée de validité des offres.

Les négociations ne peuvent avoir pour objet d'altérer les pièces de consultation et notamment de modifier la nature du besoin à satisfaire. Elles sont menées dans le respect des critères de sélection des offres.

Tout au long des négociations, l'acheteur veille au respect de l'égalité des candidats ; il préserve la confidentialité des informations non communicables aux tiers émanant du candidat et portant sur son entreprise ou son offre.

Les entreprises seront informées du déroulement de la procédure et du moyen choisi par l'acheteur pour y procéder (courrier, mail ou entretien).

En cas d'entretien, il est précisé que chaque candidat disposera de la même durée d'échange estimée à 20 minutes. Les représentants de l'entreprise (au maximum 3) devront avoir pouvoir pour engager l'entreprise et modifier l'offre initiale. La négociation par la voie d'entretien est une faculté que se réserve l'acheteur mais n'est pas systématique. La négociation pourra s'effectuer par courriels, échanges et lettres...

A l'issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre prenant en compte les modifications apportées aux documents d'analyse :

- Acte d'Engagement
- Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif estimatif
- Tous les documents techniques complémentaires modifiant l'offre initiale.

Il sera alors procédé au jugement des offres dans les conditions des articles R2152-6 et R2157-7 du Code de la Commande publique conformément aux critères pondérés fixés dans le présent règlement de la consultation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que tout offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Attribution du marché :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Certifications et attestations à fournir :

- ✓ **Les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents justifiant que le sous-traitant a satisfait à ses obligations fiscales (liasse 3666 à demander aux services des impôts) et sociales (attestation à demander à l'URSSAF)**
- ✓ Le certificat attestant de la régularité de votre situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (en fonction du nombre d'employés),
- ✓ L'extrait K / KBIS D1 selon les cas,
- ✓ L'attestation de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés,

- ✓ La liste nominative des salariés étrangers employés par le soumissionnaire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- ✓ L'attestation de la réalisation du travail par des salariés détachés (déclarer le recours ou le non recours à des travailleurs détachés pour l'exécution de ce marché), à fournir par l'attributaire et les éventuels cotraitants et sous-traitants.

A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu. L'acheteur présentera la même demande au candidat classé en second et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste. Il est vivement conseillé de remettre ces pièces au stade du dépôt des offres.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

L'attributaire établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. A défaut de produire l'ensemble de ces documents précités dans le délai fixé, l'offre du soumissionnaire attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

8.4 - Rectification des offres

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans le Bordereau des Prix Unitaires/ Détail Quantitatif estimatif, dans l'offre d'un concurrent ou si une contradiction est présente entre l'acte d'engagement et le Bordereau des Prix Unitaires/ Détail Quantitatif estimatif, le soumissionnaire sera interrogé afin de confirmer le montant à prendre en compte. Ce montant confirmé sera le montant à prendre en compte pour le critère de jugement concerné par le Prix. Par ailleurs, il sera réalisé une mise au point avec le soumissionnaire attributaire, afin de rectifier la pièce concernée au regard du montant confirmé.

8.5 - Régularisation

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin de l'acheteur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation.

Dans les deux cas de régularisation indiqués, le délai approprié pour procéder à cette régularisation sera précisé dans la lettre invitant à la régularisation.

Les régularisations feront l'objet d'un examen sur les plans financiers et techniques mais conformément aux dispositions des articles R.2152-1 à 2 du Code de la Commande Publique, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif d'Amiens

14 Rue Lemerchier CS 81114

80011 AMIENS CEDEX

Tél : 03 22 33 61 70

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.